

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2023P029

Vu l'élection le 11 février 2023 de Monsieur Vincent CORNEC en qualité de Conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

**Monsieur
Vincent CORNEC
Conseiller municipal
délégué**

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Vincent CORNEC, Conseiller municipal délégué, chargé de la sécurité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Mettre en place les actions de prévention
- Suivre le fonctionnement du service de la Police municipale
- Suivre le fonctionnement du service de vidéo protection

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent CORNEC représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Vincent CORNEC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 14/02/2023

- de sa mise en ligne le : 14/02/2023

- de sa notification le :



Notification à l'intéressé le : 14/02/2023
Signature :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.